

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Rochefort-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de fermer la mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines, le mardi 25 février 2025 de 15h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1er : La mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines sera fermée exceptionnellement le mardi 25 février 2025 de 15h00 à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines
Le 21 février 2025

Le Maire,
Monsieur Sylvain LAMBERT

